



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Madagascar

Question écrite n° 27546

## Texte de la question

M. Christian Estrosi souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les difficultés rencontrées par de nombreux Français à Madagascar. En effet, au cours des derniers mois, plusieurs chefs d'entreprise travaillant et vivant sur l'île depuis de longues années ont vu leurs visas non renouvelés. Ils ont été amenés à devoir quitter l'île dans un délai réduit et n'ont pas pu avoir le temps matériel de régler leurs affaires. Outre les problèmes familiaux et humains que ces situations entraînent, les ressortissants français se trouvent également lésés sur le plan économique. Il souhaite connaître la position du Gouvernement pour que les ressortissants français à Madagascar voient leurs droits respectés.

## Texte de la réponse

Comme le reste de notre communauté à Madagascar, les chefs d'entreprise français dans la grande île se heurtent souvent à de réelles difficultés pour obtenir la délivrance ou le renouvellement de leurs titres de séjour. Toutefois, comme l'attestent nos postes consulaires dans ce pays, très peu d'entre eux ont été contraints, au cours des dernières années, de devoir quitter précipitamment le pays. Nos rares compatriotes qui ont été expulsés, l'ont été, en général, pour s'être livrés à des activités autres que celles qu'ils avaient initialement déclarées aux services d'immigration malgaches. A chaque fois, nos postes consulaires sont intervenus auprès des autorités locales pour que leurs biens et intérêts soient protégés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27546

**Rubrique :** Français de l'étranger

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 mars 1999, page 1799

**Réponse publiée le :** 31 mai 1999, page 3260